Conseil scolaire Viamonde

CONFIDENTIEL (une fois rempli)

DÉCLARATION DE CANDIDATURE
CONSEIL D'ÉCOLE

École : ____

Nom :		
Adresse :	Numéros de téléphone (à la maison)	 (au travail)
Courriel :		

Je suis la personne détenant l'autorité parentale :

____(nom de l'élève et date de naissance)

____(nom de l'élève et date de naissance)

____(nom de l'élève et date de naissance)

actuellement inscrits à l'école.

☐ Je suis à l'emploi du Conseil scolaire Viamonde et j'atteste que je ne suis pas à l'emploi de cette école.

Je désire poser ma candidature au poste élu de représentant ou de représentante des personnes détenant l'autorité parentale au sein du conseil d'école. Je comprends le rôle et les responsabilités qui incombent aux membres du conseil d'école qui sont décrits dans le document annexé à ce formulaire.

Signature - candidat ou candidate	Date (a-m-j)

RÉSERVÉ À L'ÉCOLE

Reçu par	Heure	Date (a-m-j)

✂- -

REÇU DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE

La déclaration de candidature à un poste au sein du conseil d'école de__________________ a été reçue.

____ Signature - direction de l'école

__________________ Date (a-m-j)

Une copie, dûment signée, de cette déclaration sera remise au candidat ou à la candidate.

Conformément à l'article 29(2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les renseignements personnels demandés par l'entremise de ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2. Ils seront utilisés dans le cadre du processus de sélection des membres des conseils d'école et pour faciliter la communication entre l'administration des écoles et du Conseil avec les membres des conseils d'école. Ces renseignements ne seront utilisés que pour les fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou à des fins compatibles. Pour toute question relative à la collecte de ces renseignements, prière de vous adresser à la coordonnatrice pour l'accès à l'information et la protection de la vie privée à demandevieprivée@csviamonde.ca . Pour de l'aide avec l'accessibilité, merci d'envoyer votre message à accessibilité@csviamonde.ca.

Conseil scolaire Viamonde

Tiré du guide *Conseils d'école – un guide à l'intention des membres*, 2001 révisé en 2002. Cette publication est postée dans le site Web du ministère de l'Éducation à l'adresse https://www.ontario.ca/fr/page/conseils-decole-un-guide-lintention-des-membres

ANNEXE

Rôles et responsabilités des membres des conseils d'école

Accepter de devenir membre d'un conseil d'école entraîne certaines responsabilités. Chaque conseil d'école peut définir les rôles et les responsabilités de ses membres dans ses règlements administratifs. Ces règlements administratifs peuvent spécifier que l'on s'attend à ce que les membres assistent régulièrement aux réunions du conseil d'école. On encourage les membres du conseil d'école à prendre connaissance des attentes de leur conseil d'école concernant ses membres et à s'engager à traiter d'une façon professionnelle les affaires du conseil d'école.

Parfois, en l'absence répétée d'un membre élu, il est possible que le conseil ne dispose pas du quorum voulu pour tenir une réunion. Dans ce cas, les conseils devraient songer à inclure dans leurs règlements une clause permettant à la présidente ou au président ou aux coprésidentes ou aux coprésidents de déterminer, en accord avec le membre, s'il est capable de continuer à siéger au sein du conseil d'école ou disposé à le faire. Dans de nombreux cas, il se pourrait bien que le membre ne réalise pas que ses absences répétées entravent la capacité du conseil d'exécuter son mandat en vertu du règlement. Une fois informé des conséquences de ses absences répétées, le membre pourrait décider qu'il est prioritaire pour lui d'assister régulièrement aux réunions du conseil d'école. Le membre pourrait aussi décider de démissionner du conseil d'école, ce qui créerait une vacance.

Il est important de noter que le Règlement 612/00 ne comprend pas de disposition traitant du pouvoir discrétionnaire de relever de ses fonctions un membre du conseil d'école dûment élu ou nommé avant la fin de son mandat. Les règlements administratifs adoptés par le conseil d'école, ou les politiques du conseil scolaire, ne doivent pas contrevenir aux dispositions du règlement. Les membres du conseil d'école sont en droit de conserver leur poste jusqu'à la fin de leur mandat.

On pourrait demander aux membres du conseil d'école de se conformer à un code de déontologie qui régirait leurs actions et leurs discussions.

On trouvera ci-après des responsabilités qu'on pourrait attribuer aux représentantes et représentants du conseil d'école. Votre conseil d'école pourrait souhaiter ajouter d'autres responsabilités pour tenir compte des besoins de votre collectivité tout en respectant le mandat des conseils d'école.

Présidente ou président et coprésidentes ou coprésidents

La présidente, le président, les coprésidentes et les coprésidents du conseil sont élus par les membres du conseil et doivent être des personnes détenant l'autorité parentale qui ne sont pas employés par le conseil scolaire. Ces personnes sont des membres votants qui assument les mêmes fonctions que les autres membres du conseil d'école et qui peuvent aussi :

- organiser les réunions;
- établir l'ordre du jour des réunions;
- présider les réunions du conseil;
- veiller à consigner et à maintenir les procès-verbaux des réunions du conseil;

- faciliter le règlement des différends;
- être membres d'office des comités du conseil d'école;
- communiquer avec la directrice ou le directeur d'école au nom du conseil d'école.

Remarque : Les règlements administratifs du conseil d'école peuvent préciser les fonctions spécifiques des titulaires de la présidence ou de la coprésidence, de même que d'autres postes au sein du conseil, comme la ou le secrétaire ou la trésorière ou le trésorier.

Représentantes et représentants des personnes détenant l'autorité parentale

Les représentantes et représentants des personnes détenant l'autorité parentale sont des membres votants qui :

- siègent aux comités créés par le conseil d'école;
- participent aux discussions du conseil d'école;
- sollicitent l'opinion d'autres personnes détenant l'autorité parentale et membres de la collectivité, opinion qu'ils partagent avec le conseil d'école;
- observent le code de déontologie du conseil et ses règlements administratifs.